

SYNDICAT DÉPARTEMENTAL
D'ÉLECTRIFICATION
ET D'ÉQUIPEMENT RURAL

—

Extrait du registre des délibérations du Bureau syndical

Réunion du vendredi 27 novembre 2020

Date de convocation : 20 novembre 2020	Nombre de membres { présents : 19 absents : 1
Nombre de membres en exercice : 20	
Date d'affichage : 11 décembre 2020	

Décision ADOPTÉE : { Voix POUR : 19
Voix CONTRE : 0
Abstentions : 0 } — Décision n° B2020-35

OBJET : Convention de mandat de gestion de recettes pour l'IRVE

L'an DEUX MIL VINGT, le VINGT-SEPT du mois de NOVEMBRE, vendredi à 9 heures, les membres du Bureau du SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉLECTRIFICATION ET D'ÉQUIPEMENT RURAL DE LA CHARENTE-MARITIME se sont réunis à Saintes, au siège du syndicat EAU 17, sous la présidence de Monsieur François BRODZIAK, Président, suite à une convocation du 20 novembre 2020.

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. François BRODZIAK, Président, MM. Christophe CABRI, Jean-Luc FOURRÉ, Thierry LESAUVAGE, Denis ROUYER, Mme Lydie DEMENÉ, MM. Jean-Marie PETIT et Daniel BOURSIER, Vice-présidents, MM. Christophe BERTAUD, Sylvain LESPINASSE, Mmes Mariette ADOLPHE, Marcelle LYONNET, MM. Julien DURESSAY, Daniel PATTEDOIE, Patrick ORGERON, Jacky PROUTEAU, Jean-Paul GOUSSARD, Franck PETITFILS et Bernard LEPIE,
formant la majorité des membres en exercice.

ÉTAIT EXCUSÉS : M. Christian LUCAZEAU

Monsieur Daniel LAURENT, Sénateur de la Charente-Maritime, présent, n'a pas pris part aux délibérations.



M. le Président explique que, dans le cadre de son activité d'opérateur d'infrastructure publique de recharge de véhicule de véhicules électriques (IRVE), le SDEER a décidé d'appliquer une tarification d'usage des bornes, par délibération du Comité syndical du 13 avril 2018.

Suite à une délibération du Bureau du 17 juillet 2019, le SDEER avait confié à Bouygues Energies & Services (BYES) la perception des recettes liées à l'usage des bornes, ce qui est

rendu possible par les dispositions des articles L.1611-7-1 et D.1611-32-9 du CGCT. Ce mandat courait jusqu'au 13 mai 2020, date d'échéance du marché de BYES avec le groupement des syndicats d'énergies de l'ancienne Aquitaine.

Un nouveau marché de supervision a été attribué pour MObiVE à IZIVIA, filiale d'EDF. Ce marché concerne désormais le SDEER qui a adhéré au groupement de commandes concerné.

IZIVIA a proposé un projet de convention pris sur le modèle de celle que BYES avait signée avec les cinq syndicats d'énergies de l'ancienne Aquitaine.

M. le Président propose au Bureau de lui donner mandat pour présenter le modèle de convention projeté à Mme le receveur syndical, d'y apporter les corrections prises sur son conseil, puis de signer la convention ainsi établie.



LE BUREAU SYNDICAL, APRÈS AVOIR ENTENDU CET EXPOSÉ ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :

Accepte les propositions qui viennent de lui être présentées.

Nota : un exemplaire du projet de convention est joint à la présente délibération.

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus, tous les membres présents ayant signé le registre.

*Pour copie certifiée conforme,
Le Président,
François BRODZIAK*